

SEANCE DU 29 JUIN 2015

PRESENTS :

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah, Echevins ;
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevine temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI
Benjamin, M. PATTI Pietro, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mlle FALCONE Laura,
Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX Benoît,
Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSES :

*M. GIELEN Daniel, Echevin ;
Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, Conseillers communaux.*

EN COURS DE SEANCE :

- *Mme QUARANTA Angela s'absente durant le point 9 de l'ordre de jour ;*
- *Mme PIRMOLIN Vinciane s'absente durant les points 13 à 20 de l'ordre du jour ;*
- *M. BLAVIER Sébastien s'absente durant les points 16 et 17 de l'ordre du jour ;*
- *Mme NAKLICKI Haline s'absente durant les points 17 à 19 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Information - Communication de décision(s) de l'autorité de tutelle.

Fonction 0 - Fonds

2. Compte communal relatif à l'exercice 2014.

3. Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2014.

4. Modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2015.

Fonction 3 - Police-Sécurité publique

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Fonction 4 - Voirie

6. Marché relatif à la fourniture d'outils de positionnement des installations souterraines et apparentes - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

7. Cession à titre gratuit à la Commune, pour cause d'utilité publique, d'une partie de la voirie dénommée rue Long Pré, en l'entité, en vue de son intégration au domaine public communal (parcelles cadastrées 3ème Division, Section A, sous partie des n° 302S et n° 302T).

8. Cession à titre gratuit d'un Bassin d'orage sis à Awans, par l'Etat Belge, Ministère de la Défense au profit de la Commune de Grâce-Hollogne - Approbation du projet d'acte.

9. Vente d'une parcelle communale jouxtant les biens sis Avenue de la Gare, 85-87, en l'entité, partie du chemin vicinal n° 7, avec déclassement partiel préalable de ce dernier - Approbation du projet d'acte.

Fonction 8 - Eaux usées

10. Nouvelle procédure dans le cadre du raccordement particulier d'immeuble à l'égout public - Approbation de la convention à conclure avec les impétrants.

Fonction 7 - Enseignement

11. Enseignement communal - Approbation du projet d'établissement de l'école communale Georges Simenon.

11 bis. **Point d'urgence.** Marché public de travaux relatif au remplacement des corniches des bâtiments principaux de l'école communale Julie et Mélissa, implantation Méan - Approbation du dossier (cahier des charges et devis estimatif).

Récurrents

12. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

13. Constitution d'une réserve de recrutement au grade d'Ouvrier qualifié.

14. Nomination d'un ouvrier qualifié en électricité en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.

15. Nomination d'un ouvrier qualifié en ferronnerie en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.

16. Nomination d'un ouvrier qualifié en horticulture en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.

17. Nomination d'un ouvrier qualifié en logistique à titre définitif par prélèvement dans la réserve de recrutement.

18. Nomination d'un ouvrier qualifié en maçonnerie en stage par prélèvement dans la réserve de recrutement.

19. Nomination de deux ouvriers qualifiés en menuiserie à titre définitif par prélèvement dans la réserve de recrutement.

20. Nomination de deux ouvriers qualifiés en peinture par prélèvement dans la réserve de recrutement. Dispense éventuelle du stage.

21. Nomination de deux ouvriers qualifiés en transport par prélèvement dans la réserve de recrutement. Dispense éventuelle du stage.

Fonction 7 - Enseignement

22. Enseignement Communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal à charge de la fédération Wallonie-Bruxelles.

23. Enseignement Communal - Organisation de la rentrée scolaire 2015-2016 - Tableaux de répartition des périodes et d'affectation des enseignants pour les secteurs maternel et primaire du 1er au 30 septembre 2015.

24. Enseignement communal - Année scolaire 2015-2016 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à raison d'une demi-charge d'une institutrice primaire - Cas de Madame MESTRE Patricia.

25. Enseignement communal - Année scolaire 2015-2016 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle pour la totalité de sa charge d'un instituteur primaire - Cas de M. D'ANGELO Raphaël.

26. Enseignement communal - Année scolaire 2014-2015 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Cas de Mme DECHAMPS Julie.

27. Enseignement Communal - Année scolaire 2015-2016 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations à 4/5ème du temps plein - Cas de Mme LEDRUS Martine.

28. Enseignement Communal - Année scolaire 20105-2016 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations à 4/5ème du temps plein - Cas de Mme LAMBERT Chantal..

29. Enseignement Communal - Année scolaire 2015-2016 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'un maître spécial d'éducation physique définitif portant ses prestations à 4/5ème du temps plein - Cas de Mme FRAIKIN Laurence.

30. Enseignement Communal - Démission volontaire d'un membre du personnel enseignant - Cas de Mme SZEPETIUK Ingrid, Maître spéciale d'éducation physique.

Récurrents

31. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

32. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h32'.

PREAMBULE

POINT 1. INFORMATION - COMMUNICATION DE DECISION(S) DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE de :

1. *l'arrêté ministériel du 02 juin 2015 approuvant la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 établissant, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, sur les demandes de permis d'urbanisation et modifications de permis d'urbanisation ainsi que les certificats d'urbanisme ;*
2. *du courrier du 17 juin 2015 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, expose que la délibération du 18 mai 2015 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette neuve pour le service des repas scolaires et la reprise d'un véhicule usagé, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;*
3. *du courrier du 22 juin 2015 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, expose que la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet le concours d'architecture pour la création d'une crèche communale au quartier des XVIII Bonniers, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.*

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2, et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2015 relative à l'arrêt du compte communal provisoire pour l'exercice 2014 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée ne requiert un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Considérant qu'il convient de veiller au respect des formalités de publication du compte et de communication de celui-ci, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine en charge des Finances ;

A l'unanimité ;

ARRETE le compte communal relatif à l'exercice 2014 présenté comme suit :

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>	<i>Total Général</i>
<i>Droits constatés</i>	28.538.299,45 €	6.085.357,81 €	34.623.657,26 €
- <i>Non-Valeurs</i>	228.937,66 €	0,00 €	228.937,66 €
= <i>Droits constatés net</i>	28.309.361,79 €	6.085.357,81 €	34.394.719,60 €
- <i>Engagements</i>	26.345.769,88 €	4.844.240,85 €	31.190.010,73 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.963.591,91 €	1.241.116,96 €	3.204.708,87 €
<i>Droits constatés</i>	28.538.299,45 €	6.085.357,81 €	34.623.657,26 €
- <i>Non-Valeurs</i>	228.937,66 €	0,00 €	228.937,66 €
= <i>Droits constatés net</i>	28.309.361,79 €	6.085.357,81 €	34.394.719,60 €
- <i>Imputations</i>	26.063.774,69 €	3.606.775,52 €	29.670.550,21 €
= Résultat comptable de l'exercice	2.245.587,10 €	2.478.582,29 €	4.724.169,39 €
<i>Engagements</i>	26.345.769,88 €	4.844.240,85 €	31.190.010,73 €
- <i>Imputations</i>	26.063.774,69 €	3.606.775,52 €	29.670.550,21 €
= Engagements à reporter de l'exercice	281.995,19 €	1.237.465,33 €	1.519.460,52 €

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de veiller :

- au respect des formalités de publication du compte prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, à l'organisation d'une séance spécifique d'information.

POINT 3. BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2014 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine en charge des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2014, le bilan proposé par le Collège communal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **81.562.415,17 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 4. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 1 POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2014 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Commune pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté du 03 février 2015 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre wallon des pouvoirs locaux, approuve le budget la Commune pour l'exercice 2015 moyennant réformation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité favorable du 11 juin 2015 de M. le Directeur financier ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, et M. LECLOUX) ;

ARRETE :

1/ Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

		PREVISION	
	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Budget Initial / M.B. précédente</i>	28.258.611,80	26.850.848,79	1.407.763,01

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Augmentation</i>	1.477.873,11	370.109,83	1.107.763,28
<i>Diminution</i>	66.105,71	450,00	-65.655,71
Résultat	29.670.379,20	27.220.508,62	2.449.870,58

2/ Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Budget Initial / M.B. précédente</i>	6.972.140,19	6.242.025,75	730.114,44
<i>Augmentation</i>	2.073.120,92	1.905.508,26	167.612,66
<i>Diminution</i>	1.113.480,00	1.203.480,00	90.000,00
Résultat	7.931.781,11	6.944.054,01	987.727,10

TABLEAU MODELISE :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	27.450.682,92	6.420.045,75
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	27.093.187,73	6.669.045,75
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	357.495,19	- 249.000,00
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	2.219.696,28	1.241.116,96
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	127.320,89	6.670.045,75
<i>Prélèvements en recettes</i>		270.618,40
<i>Prélèvements en dépenses</i>		274.008,26
<i>Recettes globales</i>	29.670.379,20	7.931.781,11
<i>Dépenses globales</i>	27.220.508,62	6.944.054,01
<i>Boni / Mali global</i>	2.449.870,58	987.727,10

FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE

POINT 5. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne du 18 juillet 1980 et ses règlements subséquents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite et de faciliter la circulation des transports en commun sur le territoire communal ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ

Rue des Meuniers, face au n° 53, un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale, conformément à l'article 27.4 du règlement général sur la police de la circulation routière. Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E9pmr avec panneau Xc 6m et par marquage au sol.

ARTICLE 2 : SUPPRESSION DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ

Rue des Meuniers, face au n° 51, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis de la carte spéciale est supprimé. Cette mesure est matérialisée par l'enlèvement du marquage et de la signalisation (à déplacer face au n° 53).

ARTICLE 3 : DÉPLACEMENT D'UN ARRÊT DE BUS

L'arrêt de bus du TEC Liège-Verviers nommé "rue de Montegnée" sis rue Alfred Defuisseaux est déplacé dans la même rue, face au numéro 85.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 6. MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'OUTILS DE POSITIONNEMENT DES INSTALLATIONS SOUTERRAINES ET APPARENTES - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le dossier comprenant les cahier spécial des charges n° 2015-05gs et devis estimatif relatifs à la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un système de positionnement des installations souterraines et apparentes, tel qu'établi le 3 juin 2015 par le Service Technique communal/Département Voirie-Environnement ;

Considérant que le coût estimatif de ce marché s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 € TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 42100/742-53 (projet n° 20150007) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 ;

Considérant la demande d'avis de légalité du directeur financier faite en date du 09 juin 2015 ;

Considérant l'absence d'avis rendu par le Directeur financier endéans la période du 09 au 22 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 2015/05gs établissant les conditions du marché public portant sur la fourniture d'un système de positionnement des installations souterraines et apparentes, tel qu'établi le 03 juin 2015 par le Service Technique communal/Département Voirie-Environnement.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché au montant de 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 42100/742-53 (projet n° 20150007) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 7. CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DENOMMEE RUE LONG PRE, EN L'ENTITE, EN VUE DE SON INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PARCELLES CADASTREES 3EME DIVISION, SECTION A, SOUS PARTIE DES N° 302S ET N° 302T.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 29 avril 2013 relative à l'approbation du projet de cession gratuite de terrain à la Commune, tel qu'établi le 10 avril 2012 par le Géomètre Gilles HENDRICE, s'agissant d'une emprise de 300,95 m² rue Long Pré, en l'entité, à prendre sur les parcelles cadastrées 3ème Division, Section A, n° 302s et n° 302t ;

Vu la promesse de cession gratuite de ladite parcelle (trottoir) d'une contenance de 300,95 m², dûment signée le 28 avril 2014 par la SPRL MOVE CONSTRUCT PROJET, propriétaire du bien ce, conformément au plan d'emprise susvisé du 10 avril 2012 et suite au projet urbanistique de cette société portant sur la construction de trois maisons unifamiliales et d'un immeuble de deux logement rue Long Pré, n°s 12 à 18 ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette emprise de terrain afin d'intégrer au domaine public la totalité de la voirie dénommée rue Long Pré, celle-ci n'ayant jamais été cédée à l'administration communale lors de sa réalisation ;

Considérant qu'aucune remarque, ni réclamation n'a été formulée à l'encontre du présent dossier lors de l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service Technique communal, endéans la période du 24 novembre au 8 décembre 2014 inclus ;

Considérant que toutes les formalités ont été accomplies afin de lever l'hypothèque sur le bien concerné ;

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité;

DECIDE d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et tel que stipulé dans l'engagement écrit du 28 avril 2014 de la société propriétaire concernée, une parcelle (trottoir) cadastrée 3ème division, Section A, sous partie des n°s 302S et 302T, d'une contenance de 395 m², sise rue Long Pré, en l'entité, en vue de l'intégration de cette voirie au domaine public.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 8. CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BASSIN D'ORAGE SIS A AWANS, PAR L'ETAT BELGE, MINISTERE DE LA DEFENSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE - APPROBATION DU PROJET D'ACTE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le bassin d'orage sis au lieu-dit « Entre Bierset et Awans » recevait initialement les eaux d'écoulement des anciens domaines militaires ; que par la suite, celui-ci a absorbé le surplus d'eaux provenant de voiries communales de sorte qu'il apparaît opportun d'accepter une cession sans stipulation de prix du Ministère de la Défense dudit bassin ;

Considérant que ce bassin d'orage permet enfin de temporiser/réguler les rejets des eaux vers la Commune d'Awans réduisant les risques importants d'inondation ;

Vu le projet d'acte établi par M. le Commissaire Yves LAURENT en date du 02 juin 2015 du Comité d'acquisition fédéral, du S.P.F. Finances, sis boulevard du jardin botanique, 50, bte 398, à 1000 BRUXELLES et portant sur la cession à titre gratuit d'un bassin d'orage sis au lieu-dit « Entre Bierset et Awans », cadastré d'après matrice cadastrale récente, section B, numéro 507/A (anciennement section B, numéro 478/V/2) pour une contenance cadastrale de septante et un ares quarante-quatre centiares (71 ares 44 centiares) et pour une contenance mesurée de nonante-trois ares vingt-cinq centiares (93 ares 25 centiares) en faveur de la Commune ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur cet acte authentique ;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte proposé par M. le Commissaire Yves LAURENT en date du 02 juin 2015 du Comité d'acquisition fédéral, du S.P.F. Finances moyennant l'insertion en conditions particulières de la clause reflétant un accord entre le cédant et le cessionnaire, suivante : "*Le cédant s'engage à réaliser une analyse des terres excavées du bien susvisé conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. En cas de pollution desdites terres, le cédant s'engage à les évacuer à ses frais du bien*".

Article 2 : De charger Madame l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, QUARANTA Angela et Monsieur le Directeur général, NAPORA Stéphane de la représenter à la signature de l'acte.

POINT 9. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE JOUXTANT LES BIENS SIS AVENUE DE LA GARE, 85-87, EN L'ENTITE, PARTIE DU CHEMIN VICINAL N° 7, AVEC DECLASSEMENT PARTIEL PREALABLE DE CE DERNIER - APPROBATION DU PROJET D'ACTE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles pour les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2015 par laquelle :

- *il approuve, tel que dressé le 8 août 2014 par la société de géomètres-experts désignée, le plan de division (réf. : 2388-03) de la parcelle concernée (excédent de voirie) située Avenue de la Gare,*

non cadastrée, telle qu'y figurée sous teintes verte et jaune, d'une contenance totale mesurée de 30,83 m² ;

- il adopte le projet de déclassement partiel du chemin vicinal n° 7, s'agissant de l'Avenue de la Gare, en l'entité ;*
- il propose au Collège provincial le déclassement de cette partie de chemin vicinal n° 7, en l'entité ;*
- il décide de vendre la parcelle concernée (excédent de voirie) dont question Avenue de la Gare, jouxtant les immeubles n°85-87, d'une contenance totale mesurée de 30,83 m², aux candidats acquéreurs (M. et Mme AMADINI – ROLY) afin de l'intégrer aux parcelles actuellement cadastrées : 6ème Division, Section A, nos 331h et 331g et ce, au prix de 40,00 € le mètre carré ;*
- il décide que tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs ;*
- il décide que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.*
- dispense expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;*

Vu sa délibération du 26 janvier 2015 par laquelle il adopte une décision expresse et distincte de désaffectation de la parcelle non cadastrée, excédent de voirie de l'Avenue de la Gare (partie du Chemin vicinal n° 7), en l'entité, jouxtant les immeubles sis Avenue de la Gare, nos 85 et 87, d'une contenance totale mesurée de 30,83 m², afin de l'intégrer aux parcelles actuellement cadastrées : 6ème Division, Section A, nos 331h et 331g ce, telle que figurée sous teintes verte et jaune au plan de mesurage n° 2388-03 dressé le 8 août 2014 par la société de géomètres-experts GEOTECH, de 4400 FLEMALLE ;

Vu le projet d'acte transmis le 11 juin 2015, portant la référence n° 62118/C/552/1, établi par le Service Public de Wallonie, DGT, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, rue de Fragnée 2 boîte 34 à 4000 LIEGE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'acte de vente établi le 11 juin 2015, portant la référence n° 62118/C/552/1, transmis par le Service Public de Wallonie, DGT, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Liège, Rue de Fragnée 2 boîte 34 à 4000 LIEGE.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 8 - EAUX USEES

POINT 10. NOUVELLE PROCEDURE DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT PARTICULIER D'IMMEUBLE A L'EGOUT PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LES IMPETRANTS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2013 portant règlement communal de taxe sur les travaux de raccordement particulier d'immeubles à l'égout public, tel qu'établi pour les exercices 2014 à 2019 et, notamment, son article 6 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2012 relative à l'adjudication du marché relatif aux travaux de raccordement particulier d'immeubles au réseau d'égouttage public (en-dehors d'une entreprise de construction) à la SPRL BONADONNA, sise Avenue de l'Energie, 17 à 4432 Alleur ;

Considérant que la Commune a recours à une société spécialisée en vue de procéder auxdits travaux de raccordement particulier d'immeubles de l'entité au réseau d'égouttage public à la charge financière exclusive du citoyen ; que le contrat liant la Commune à la dite SPRL Bonadonna arrive à expiration ;

Considérant que cette procédure crée une surcharge administrative inutile à l'Intérêt général ; qu'afin d'y remédier, le service Technique communal propose la mise en place d'un nouveau procédé visant la conclusion d'une convention avec le citoyen en vue de lui permettre d'opter pour l'entrepreneur de son choix sous certaines conditions et, notamment, la possession de l'agrégation C1 (travaux d'égouts courants) ;

Considérant que ces travaux seront toutefois soumis à la surveillance du service Technique communal afin que le chantier soit réalisé conformément au Cahier général des charges "Qualiroutes" ;

Vu le projet de convention-type à conclure avec l'impétrant, tel que dressé par le service Technique communal/Département Voirie-Environnement, en vue de régir les modalités administratives, techniques et financières du raccordement des installations souterraines de l'impétrant au réseau d'égouttage de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur l'établissement d'une nouvelle procédure visant à permettre aux propriétaires de l'entité d'opter pour l'entrepreneur de leur choix dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement particulier à l'égout public de leur immeuble ce, sous réserve de la surveillance des travaux par le service Technique communal, département Voirie-Environnement.

APPROUVE le projet de convention de raccordement particulier à l'égout public à conclure dans ce contexte avec les impétrants, selon les termes définis ci-après :

CONVENTION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT PUBLIC – COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE

- *Entre les soussignés :*

Nom et Prénom du particulier OU Nom, forme juridique de la société et coordonnées du représentant de la société :

Adresse :

Numéro national ou Numéro de T.V.A. :

désigné(e) ci-après par l'appellation "l'impétrant", d'une part,

- *ET :*

La Commune de Grâce-Hollogne, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, représentée par Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, désignée ci-après par l'appellation "la commune", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention régit les modalités administratives, techniques et financières de raccordement des installations souterraines de l'impétrant au réseau d'égouttage de la commune.

L'attention de l'impétrant est attirée sur le fait qu'il doit se conformer :

1. *au chapitre IV de l'Ordonnance Générale de Police Administrative en vigueur disponible à l'adresse suivante : www.grace-hollogne.be/ma-commune/reglements/ OGPA et autres règlements ;*
2. *à l'arrêté du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (M.B. 7.2.2001) et ses huit modifications dont la dernière est celle de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 (M.B. 9.8.2011) qui traduit en droit belge de la huitième Directive particulière 92/57/CEE du Conseil des Communautés européennes du 24 juin 1992 concernant les prescriptions minimales des sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.*

Article 2 : Situation de l'immeuble ou de l'ouvrage concerné par la demande

La demande est relative à un immeuble ou à un ouvrage appartenant à l'impétrant situé

*Rue : Numéro ou référence cadastrale :
..... Sur l'entité de Grâce-Hollogne.*

Article 3 : Installations de la Commune

Les installations de la Commune concernées par la demande sont : le réseau d'égouttage collectif unitaire/séparatif [1], situé dans la rue

Article 4 : Modalités techniques de raccordement

L'impétrant respecte les prescriptions techniques reprises ci-après pour l'exécution des travaux de raccordement de ses installations souterraines aux ouvrages de collecte de la Commune :

1. **Canalisation de raccordement.**

La canalisation de raccordement de l'impétrant est constituée de tuyaux de grès vernissé ou de chlorure de polyvinyle (type égouts) de 160 mm de D.I. posés suivant un tracé rectiligne et une pente régulière minimale de 3 cm/m.

2. **Raccordement sur conduite.**

Le raccordement proprement dit de la canalisation de l'impétrant est effectué sur l'ouvrage de collecte de la Commune entre deux chambres de visite et dans un sens compatible avec l'écoulement des eaux dans l'ouvrage de collecte (l'angle maximum entre la direction de l'écoulement, sens « vers l'amont » et la canalisation est de 90° et l'angle minimum est de 30°).

3. Emboîture existante.

Si d'après les informations connues, il existe une emboîture en attente au niveau de l'ouvrage de collecte au droit de l'immeuble ou de l'ouvrage concerné par la demande, le raccordement de la canalisation de l'impétrant est obligatoirement réalisé sur cette emboîture en attente.

4. Emboîture neuve.

Si pour des raisons techniques, ce dont l'Administration de Grâce-Hollogne est seule juge, le nouveau raccordement ne peut être effectué sur une emboîture en attente au niveau de l'ouvrage de collecte, le raccordement de la canalisation de l'impétrant nécessite alors la mise en place d'une emboîture neuve.

D'autres impétrants peuvent être en voirie et être concernés par la réalisation du raccordement aux égouts. Il est donc obligatoire que l'impétrant principal communique dès l'exécution de son projet, via les responsables de ce dernier, avec les autres impétrants pour garantir la sécurité et la santé de tous les intervenants concernés et cela avant de choisir et de désigner une entreprise pour exécuter ces travaux au stade exécution.

Le percement de l'ouvrage de collecte est exécuté obligatoirement par carottage. En aucun cas d'éventuelles armatures métalliques ne peuvent être repliées vers l'intérieur de la conduite réceptrice.

Le branchement est à effectuer sur la conduite réceptrice proprement dite en fixant dans sa paroi, à une distance minimale de 0,50 m. du joint entre les éléments constituant la conduite réceptrice, une emboîture de caractéristiques respectant les normes en vigueur (CE et Qualiroute).

L'emboîture doit être positionnée dans le quadrant supérieur de la section de la conduite réceptrice sans dépasser la face intérieure de la paroi de celle-ci.

Les dispositions sont prises pour assurer la parfaite étanchéité entre l'emboîture et la conduite réceptrice.

Durant ce travail, toutes dispositions utiles sont prises pour empêcher la chute éventuelle de débris ou matériaux quelconques dans l'ouvrage de collecte.

Article 5 : Agréation de l'entrepreneur

Les travaux de raccordement des installations souterraines de l'impétrant aux ouvrages de collecte de la Commune doivent être réalisés à charge de l'impétrant par une entreprise qu'il désigne et agréée conformément aux dispositions de la loi du 20 mars 1991.

L'entreprise devra être agréée en catégorie C1 (Travaux d'égouts courants) classe 1.

La preuve de cette agréation est fournie par l'impétrant au moment de la signature de la présente convention et y est annexée.

L'entreprise agréée et désignée par l'impétrant principal devra fournir la preuve avant le début de chantier qu'elle aura déposé son plan de sécurité et de santé aux maîtres d'œuvres dirigeant le chantier en cours d'exécution et qu'elle aura contacté comme il se doit tous les impétrants présents dans la voirie afin de s'acquitter de toutes ses responsabilités envers tous les intervenants concernés.

Article 6 : Modalités d'exécution

L'impétrant est tenu d'informer le Service Technique communal – Département Voirie et Environnement, de la date de réalisation du raccordement au minimum le vendredi précédent la semaine de l'intervention.

Lorsque les travaux de raccordement sont réalisés et avant tout remblayage de la fouille, l'agent technique réceptionnaire de l'Administration communale effectue un examen visuel extérieur du raccordement ainsi qu'une inspection caméra si nécessaire de l'ouvrage de collecte afin de constater la bonne exécution des travaux.

Lors de la visite de l'agent technique réceptionnaire, un procès-verbal est dressé en double exemplaire actant de la bonne exécution ou non des travaux de raccordement.

En cas de réception favorable des travaux de raccordement, l'impétrant est autorisé à faire procéder au remblayage de la fouille.

Le remblayage sera conforme au Cahier des charges type « Qualiroutes » et notamment aux chapitres F.4.3 et I.3.2.2.3.

Le remblayage sera réalisé à l'aide de sable-ciment à 100Kg (fondation de type II) jusqu'au niveau inférieur du revêtement hydrocarboné. Le sable-ciment sera posé par couches uniformes d'une épaisseur maximale de 30 cm avant compactage. Celui-ci s'effectue au moyen d'engins manuels ou mécaniques légers ne provoquant ni déplacement latéral, ni dégradation de la canalisation.

La pose du revêtement hydrocarboné sera conforme au chapitre G.2. du Cahier des charges type « Qualiroutes ». La sous-couche sera de type AC-14 base 3-1 sur une épaisseur de 6 cm, la couche de roulement sera de type AC-10 surf 4-1 sur une épaisseur de 4 cm. Un joint de reprise par bande bitumineuse sera obligatoirement utilisé lors de la pose de la couche de roulement.

Après réalisation de la finition et sur demande de l'impétrant, l'agent technique réceptionnaire se rendra sur place pour effectuer une réception de l'ensemble du raccordement.

En cas de réception défavorable, l'impétrant est tenu de donner suite, à ses frais, aux remarques reprises au procès-verbal rédigé par l'agent réceptionnaire de la Commune.

Une fois les remarques levées, l'impétrant sollicite à nouveau la venue de l'agent réceptionnaire de la Commune avant tout remblayage de la fouille, afin de contrôler la bonne exécution des travaux.

Article 7 : Cautionnement

Afin de garantir le respect des obligations contractuelles de l'impétrant, celui-ci verse lors de la signature de la présente convention, au numéro de compte IBAN : BE.. – BIC : de l'Administration communale de Grâce-Hollogne, une caution de 500 €.

Le versement doit comporter, en communication, le nom de l'impétrant suivi de la mention « Caution pour raccordement aux ouvrages souterrains de la Commune de Grâce-Hollogne ».

Cette caution doit permettre à la Commune de faire face aux premiers frais inhérents aux investigations (endoscopie, test étanchéité, terrassements, etc.) à réaliser dans l'hypothèse où l'agent réceptionnaire aurait un doute sur la bonne exécution des travaux qu'il n'aurait pu contrôler avant remblaiement de la fouille faute d'avoir été prévenu en temps opportun par l'impétrant.

La somme correspondant à ces premiers frais est prélevée par la Commune sur la caution constituée par l'impétrant.

L'impétrant est prévenu par courrier recommandé de la Commune dans le cas où celle-ci a dû prélever une partie ou la totalité de la caution.

La restitution de la caution s'opère sur demande écrite de l'impétrant adressée à la Commune, après réception du procès-verbal rédigé par l'agent réceptionnaire.

La Commune s'engage à restituer à l'impétrant la totalité, ou la partie restante, incontestablement due, de la caution versée au moment de la signature de la présente convention.

Après réception de la demande écrite de l'impétrant, formulée par recommandé, la restitution du cautionnement s'effectue dans un délai de 30 jours de calendrier.

Article 8 : Droits de l'Administration communale de Grâce-Hollogne

L'impétrant reste le seul responsable de la bonne réalisation du raccordement particulier dans les règles de l'art. Il reste responsable du bon fonctionnement du raccordement et du remblai durant les 5 années suivant la demande écrite de retour de cautionnement.

La caution n'enlève en rien au droit de la Commune de réclamer des dommages et intérêts complémentaires en cas de dégâts résultant, tant pour les installations souterraines gérées par la Commune que pour des tiers, de travaux de raccordement non conforme aux autorisations, aux règlements en vigueur et/ou à la présente convention ou dans le cas où le coût de réouverture de la fouille est supérieur au montant de la caution.

L'autorisation de raccordement des installations souterraines de l'impétrant aux collecteurs épuration est subordonnée à l'acceptation de l'impétrant de ne réclamer à la Commune aucune indemnité ni dédommagement quelconque au cas où les collecteurs d'épuration provoqueraient par refoulement l'inondation du sous-sol de l'immeuble (cave, garage, chaufferie, etc.) ou des ouvrages de l'impétrant (parking, etc.).

Article 9 : Tribunaux compétents

Les contestations et litiges pouvant intervenir entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent de Liège (uniquement en langue française).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et, notamment, de lui soumettre sans tarder un projet d'adaptation du règlement communal de taxe susvisé du 21 octobre 2013.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 11. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE COMMUNALE GEORGES SIMENON.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental (...) et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 67 imposant la mise en place d'un projet d'établissement ;

Considérant que le projet d'établissement est élaboré par l'équipe éducative et définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que cette dernière entend mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur ; qu'il doit être renouvelé au minimum tous les 3 ans ;

Considérant que dans ce cadre, l'équipe éducative de l'école communale du G. Simenon a élaboré un nouveau projet d'établissement ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Les termes du projet d'établissement de l'école communale G. Simenon sont approuvés comme ci-après :

1. PREAMBULES

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le Conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A. Horaire.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 – 12h05	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05	8h30 – 12h05
13h40 – 15h30	13h40 – 15h30		13h40 – 15h30	13h40 – 15h30

B. Obligations scolaires.

Tout enfant âgé de 6 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.

Toute absence d'un jour doit être justifiée par un mot écrit des parents.

Toute absence excédant 2 jours doit être accompagnée dès le troisième jour d'un certificat médical.

C. Utilisation de l'image.

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.

Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction.

Vous pouvez vous référer au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

3. OBJECTIFS PRIORITAIRES

La porte d'entrée des apprentissages se fera pour ces trois années scolaires par la lecture. Même si les 4 compétences en langue française (savoir lire / savoir écrire / savoir écouter / savoir parler) sont intimement liées, nous avons fait le choix de privilégier plus spécifiquement le savoir lire.

Les objectifs prioritaires :

- *savoir lire dans nos classes, donner du sens aux lectures.*
- *se donner les moyens concrets et matériels pour travailler le savoir lire au travers de séquences d'apprentissages. Cela veut dire utiliser du matériel au service des apprentissages en lecture ceci, afin de créer un environnement stimulant à l'apprentissage et de favoriser la construction des savoirs.*
- *travailler en concertation pour la continuité des apprentissages et le travail des compétences en savoir lire, remédier aux difficultés rencontrées et permettre à chacun de progresser à son rythme.*

- donner l'envie de lire, en retirer du plaisir : utiliser la bibliothèque de l'école, fréquenter, de la M1 à la P6, la bibliothèque communale et ses animations.

4. NOS SPECIFICITES

- Deux implantations :
Implantation des Alliés (école maternelle)
Implantation Simenon (école fondamentale)
- Une équipe dynamique et solidaire qui a le souci de suivre les enfants pas à pas.
- Visites mensuelles de la bibliothèque communale.
- Intégration partielle d'enfants déficients auditifs.
- Cycle 5-7
- Cadre sécurisé.
- Repas chauds cuisinés sur place.
- Garderies de 7h30 à 17h30.

5. PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT

5.1 Nos méthodes au quotidien.

5.1.1. Compétences disciplinaires et transversales.

2,5 ans – 4 ans	5 ans – 7 ans	8 ans – 12 ans
L'importance étant donnée « au verbal » chez les plus petits, toutes les disciplines sont abordées et pas nécessairement sur feuille.	Démarches : essais – erreurs, défis, tâtonnements, situations de problèmes.	Enfants différents : accepter la différence physique ou autre. Utilisation des fardes comme outil de travail et de continuité. Cours de secourisme permettant d'aborder les notions scientifiques de manière ludique avec des situations de la vie courante. Lecture dans toutes les disciplines.

5.1.2. Découverte, production, création.

2,5 ans – 4 ans	5 ans – 7 ans	8 ans – 12 ans
En peinture, dans la nature, bricolages. Des visites à la ferme, à la Maison des Terrils, ...	Cahiers d'écrits et de dessins, autoévaluation de l'enfant avec certains critères fixés avant. Lettre à Saint-Nicolas. Découverte de techniques de peintures.	Création d'instruments de musique. Production d'écrits après une séance de secourisme. Découverte du quartier (marche). Panneaux, bricolages, sorties (classes de dépaysement, ...).

5.1.3. Articulation pratique/théorie.

2,5 ans – 4 ans	5 ans – 7 ans	8 ans – 12 ans
Référentiels, boîte à mots, manipulations. Différents ateliers. Manipulations dans tous les projets.	Manipulations avec traces écrites (dans l'atelier). Traces collectives dans la classe (synthèses) après manipulations différentes.	Marche : découverte du quartier avec un plan (orientation spatiale). Bibliothèque : découverte du livre, prêt de livres, animations autour du livre, rencontres avec des auteurs et illustrateurs. Terril : découverte de la nature, animations autour de la faune et de la flore.

5.1.4. Equilibre travail individuel et collectif.

2,5 ans – 4 ans	5 ans – 7 ans	8 ans – 12 ans

<i>Travail en ateliers. Fardes individuelles à reprendre tous les mois</i>	<i>Individuel. Ateliers. Équipes. Collectifs. Début de l'organisation du cycle 5/7 ans.</i>	<i>On part du collectif vers l'individuel toute l'année. Voir leçons et activités : alternance entre le travail individuel, collectif et par groupes.</i>
--	---	---

5.1.5. Les évaluations.

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>8 ans – 12 ans</i>
<i>Suivi de l'enfant par le PMS.</i>	<i>Ateliers autonomes. Contrôles. Bulletins. Évaluations formatives.</i>	<i>Continues. Bulletins. Évaluations externes. Évaluations fin de cycle. Non certificatives. C.E.B. Évaluations internes régulières. Évaluations via l'Inspection.</i>

5.1.6. Eveil aux professions.

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>10 ans – 12 ans</i>
<i>Visite médicale. Visite chez les pompiers, à la ferme. Faire venir un artisan. Bibliothèque.</i>	<i>Visite d'un professionnel en classe : facteur, médecin, peintre,... Visite médicale. Bibliothécaire. Profession : fermier.</i>	<i>Place aux Enfants. Technitruck. Portes ouvertes à l'école polytechnique. T.N.T. Journaliste à l'école.</i>

5.1.7. Accès aux médias.

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>8 ans – 12 ans</i>
	<i>Tableau interactif. Ateliers « informatique ». Documentaires. Cyber classe. Création de CD.</i>	<i>Tableau interactif. Local informatique (cyber classe). Utilisation du J.D.E. Ouverture à la presse écrite via abonnements aux journaux. Prêts mensuels à la bibliothèque communale. Planètemômes : animations sur de nombreux thèmes scientifiques.</i>

5.1.8. Activités culturelles et sportives.

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>8 ans – 12 ans</i>
<i>Psychomotricité 2h/semaine. Danses et rondes. Sorties (marionnettes, ferme pédagogique, ...). Visite du Terril. Activités culinaires. Théâtre Mabotte.</i>	<i>Planètemômes. Théâtre de marionnettes. Je cours pour la forme. Jeunesses musicales. Atelier musical : rythmes et percussions. Maison des Terrils : animations diverses sur la faune et la flore. Aquarium.</i>	<i>Je cours pour ma forme - Mini tennis. Visite de l'opéra et activités participatives. Bibliothèque. Prix Versele. Journées sportives. Expositions (14-18, Terrils, musées, ...). Excursions (Source O Rama, ...) Classes de Montagne à Rechstel. Classes vertes à Wégimont. Bibliothèques (école + communale) + rencontre avec un auteur.</i>

5.1.9. Citoyenneté.

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>8 ans – 12 ans</i>
<i>Charte du comportement. Le tableau des charges.</i>	<i>Participation à Bebat : collecte de piles. Cartouches d'encre : collecte de cartouches. Tri des déchets (Intradel). Attention au gaspillage de l'eau (boire, WC). Propreté de la classe. Tableau des charges : responsabiliser les enfants, règles de vie. Charte de vie : ramasser les déchets.</i>	<i>Tri des déchets. Élections. Exposition Croix-Rouge. Cours philosophiques. Child Focus. Gestion de conflits.</i>

5.1.10. Ouverture sur le quartier

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>8 ans – 12 ans</i>
<i>Halloween. Ramassage des feuilles en automne. Découvertes des rues.</i>	<i>Visite du quartier (suivant les saisons). Cortège d'Halloween. Visite à la bibliothèque communale.</i>	<i>Marche. Tour de la commune Marche parrainée. Marche Halloween. Expositions. Tour de la commune. Visite à la bibliothèque communale.</i>

5.1.11. Communication

<i>2,5 ans – 4 ans</i>	<i>5 ans – 7 ans</i>	<i>8 ans – 12 ans</i>
<i>Accueil : oralement. Via documents. Oralement. Réunions. Via P.M.S. Concertations.</i>	<i>Carnet de liaison avec les parents des enfants de la petite école. Journal de classe. Fardes de communications. Réunions de parents. Conseil de coopération (Freinet).</i>	<i>Réunions de parents. Concertations. Fichier de l'élève. Journal de classe. Verbalement. Internet (forum lors des classes de dépaysement). Justifications d'absences. Mots aux parents.</i>

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des classes, des situations ou des projets de l'année. Les élèves auront l'occasion d'explorer ces activités et apports au cours de leur cursus scolaire.

5.2 Nos Actions concrètes.

5.2.1. Sujet / année scolaire

Durant les trois prochaines années, nous accorderons plus d'importance au savoir lire afin de prendre du plaisir et s'émouvoir.

5.2.2. Buts.

L'apprentissage de la lecture, sous toutes ses formes, sera intensifiée de la M1 à la P6.

5.2.3 Construction.

- *Création du journal de l'école.*
- *Mise en place d'une bibliothèque dans toutes les classes de la M1 à la P6.*
- *Ateliers « lecture » durant lesquels les « grands » iront lire des histoires aux plus petits.*

5.3 Année complémentaire

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques

seront mises en place (différenciation, remédiations, possibilité de suivre certaines matières dans une autre année,...)

5.4 Intégration des enfants provenant de l'enseignement spécialisé

Elle sera favorisée par un encadrement accru du reste des élèves afin d'accepter la notion de différence, la différenciation sera pratiquée pour palier les manquements spécifiques éventuels. En fonction des possibilités, une adaptation des horaires au rythme de travail de l'enfant pourrait être envisagée,... Nous bénéficions d'un partenariat avec la « Petite Ecole » de Montegnée afin d'intégrer dans notre école des enfants atteints de surdité. Ceux-ci sont accompagnés par des interprètes en langage parlé complété/français signé.

5.5 Liaison Primaire - secondaire

Des échanges entre des représentants du primaire et du secondaire de l'enseignement officiel situé sur territoire de Grâce-Hollogne permettront d'harmoniser la liaison primaire – secondaire.

5.6 S'ouvrir aux langues étrangères

Développer une initiation à l'anglais de la première année à la quatrième année primaire.

L'apprentissage de la langue se fera de manière ludique (bricolages, jeux, comptines, chants, ...) afin de développer chez l'enfant l'envie d'apprendre, tout en suscitant sa motivation.

Dès la 5ème année primaire, le choix sera toujours laissé entre le néerlandais et l'anglais.

5.7 Vivre et partager des valeurs universelles

Développer les notions de respect, de solidarité et développer le goût de l'effort.

Améliorer - la qualité de vie dans l'école en encourageant des comportements sains ;

- les relations entre tous les acteurs de l'école.

Promouvoir le respect mutuel, la reconnaissance de tous par tous.

5.7 Formation des enseignants

Les orientations souhaitées en matière de formation

5.7.1. Les formations sur base volontaire.

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par l'U.V.C.B.(Union des Villes et des Communes Belges) ou autres formations reconnues par la communauté française, à raison de 5 journées maximum.

Afin de présenter un compte-rendu le plus fidèle possible à l'équipe éducative, deux enseignants de cycles différents peuvent s'inscrire à une même formation.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des modules suivis par chaque membre de l'équipe est dressé par la direction en début d'année scolaire afin que celle-ci puisse se rendre compte de l'absence d'un ou de plusieurs titulaires, parfois au même moment.

L'enseignant est tenu de fournir à la direction une copie de la confirmation ou de l'annulation de son inscription au module.

Le remplacement du titulaire parti en formation est assuré de manière interne (collègues, maîtres spéciaux) ou externe (remplacement).

Le titulaire parti en formation veillera à son remplacement pour les rangs, les surveillances,

L'enseignant parti en formation un jour où une réunion de concertation est organisée par la direction est tenu de s'y présenter si l'horaire le permet; à défaut, de se tenir au courant des informations données lors de celle-ci.

Ces formations ont pour objectif de permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique professionnelle selon l'intérêt de chacun mais aussi et surtout en cohérence avec les choix de l'équipe dans le cadre du projet d'établissement.

5.7.2. Les formations obligatoires.

Le Pouvoir Organisateur se charge d'organiser 1 journée de formation au niveau MESO en déléguant l'organisation de celle-ci à l'U.V.C.B.

Le thème de la formation sera « » (pas encore déterminé)

La direction de l'école se charge d'organiser 1 journée de formation au niveau MICRO.

Le thème de cette formation sera « » (pas encore déterminé)

La troisième journée sera dispensée par Le thème en sera « » (pas encore déterminé)

6. GENERALITES

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction des éléments suivants :

- *Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental*
- *Décret « Ecole de la réussite »*
- *Mise en place d'une organisation en cycles.*
- *Circulaire du 10/08/1998*
- *Assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire*
- *Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.*
- *Rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation*
- *Distinguer évaluation sommative et formative.*
- *Projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur*
- *Décret 11/07/2002*
- *Organisation des formations en cours de carrière*

ARTICLE 2 : *Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

POINT 11 BIS – POINT D'URGENCE. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DES CORNICHES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE L'ÉCOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION MEAN – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Après avoir reconnu l'urgence à l'unanimité pour l'examen de ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier comprenant les cahier spécial des charges N° DP-2015-07-VB et devis estimatif relatifs à la passation d'un marché public portant sur les travaux de remplacement des corniches des bâtiments principaux de l'école communale Julie et Mélissa, Implantation rue Méan, 45, tel qu'établi le 24 juin 2015 par le service Technique communal, département Patrimoine ;

Considérant que le coût estimatif de ce marché s'élève à 30.235,00 € hors TVA ou 36.584,35 € TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté à l'article 72200/724-52, projet n° 20150072, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, par voie de sa première modification ;

Considérant la demande d'avis de légalité du Directeur financier faite en urgence en date du 23 juin 2015 ;

Considérant l'absence d'avis rendu par le Directeur financier endéans la période du 23 au 29 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges N° DP-2015-07-VB établissant les conditions du marché public portant sur les travaux de remplacement des corniches des bâtiments principaux de l'école

communale Julie et Mélissa, Implantation rue Méan, 45, tel qu'établi le 24 juin 2015 par le service Technique communal/Département Patrimoine.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché au montant de 30.235,00 € hors TVA ou 36.584,35 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 72200/724-52, projet n° 20150072, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015, par voie de sa première modification.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

RECURRENTS

POINT 12. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

1/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 23.06.2015 DE M. PONTIR POUR LE GROUPE M.R.

M. PONTIR donne lecture de son courrier relatif à la rue Mathieu de Lexhy :

Par la présente, je sollicite d'obtenir réponse du collège communal sur le motif officiel du blocage de la rue Mathieu de Lexhy.

Il appert qu'on informe la population qu'il y a eu un incendie et qu'une maison menace de s'écrouler.

Il me revient que ce serait dû aux passages réguliers de poids lourds et que des fissures sont apparues. Il me revient également qu'une pétition des riverains (plus ou moins 100 signatures) a été envoyée au Collège communal en 2010 à ce sujet.

Quid de la situation ?

Mme QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, apporte les éléments de réponse suivants :

1° La fermeture de la rue Mathieu de Lexhy a été décidée en urgence, le 13 juin 2015, en raison du risque d'effondrement de l'habitation sise au 96 et ce, afin d'assurer la sécurité publique.

L'habitation a été évacuée sur ordre de la police, conformément aux recommandations des pompiers intervenus non pas suite à un incendie mais suite au fait qu'une panse de vache inquiétante apparaissait sur la hauteur de la façade. Actuellement, nos services sont dans l'attente d'un rapport d'expertise qui permettra d'identifier les mesures à prendre. Quoiqu'il en soit, nos services suivent de très près le dossier pour que le problème puisse être réglé au plus vite. A l'heure actuelle, il nous est impossible de fixer une échéance pour la réouverture de la rue.

La combinaison de cette fermeture avec le chantier de la rue Laguesse a entraîné un report inquiétant de la circulation dans les quartiers de la cité Vandervelde et Wauters.

Des mesures complémentaires de circulation ont donc été prises et l'itinéraire de déviation, obligatoire pour les véhicules transportant des marchandises dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes, se fait par le réseau autoroutier et la sortie numéro 3 de l'E42. Il a été transmis par courrier électronique aux entreprises et mis en ligne sur le site internet communal.

Dans les prochains jours, des campagnes de visibilité puis de répression sont prévues par la Zone de police.

En ce qui concerne les causes du sinistre, il s'agirait, selon les informations dont nous disposons, d'une malfaçon au niveau de la toiture. Le passage de poids lourds sur cette voirie n'en serait pas la cause.

2° Le passage de véhicules lourds est chaque fois dénoncé et mis en cause dès qu'un sinistre survient. Ne le nions pas, il y a un important transit de véhicules lourds sur cette voirie, phénomène qui s'est intensifié ses dernières années suite à la dégradation de la rue Laguesse. Toutefois, il faut garder à l'esprit que cette voirie est régionale et une artère principale pour desservir les différents quartiers de

notre commune ; elle est dès lors conçue pour accueillir une charge de trafic bien supérieure aux petites voiries qui desservent nos quartiers. Eu égard à sa fonction, elle restera donc inévitablement un axe fréquenté, notamment, par les transports publics.

A noter aussi que si des fissures apparaissaient exclusivement à cause du passage de camion, énormément d'habitations se seraient écroulées en région liégeoise (exemple des quais de la dérivation à Liège). Les choses ne sont jamais aussi simples et réductrices pour expliquer l'apparition de fissures. Plusieurs phénomènes interviennent en général : la qualité du revêtement de la route, les mouvements naturels du sol, la présence de proches d'eau ou de phosphate, la nature du sol, l'histoire, les travaux, l'historique du bâtiment concerné... N'oublions pas que notre région a été secouée par un violent séisme en 1983 ou encore le quartier du Flot tient son nom du marais sur lequel il a été construit !

3° Il y a effectivement eu plusieurs courriers et pétitions qui ont systématiquement été transmis au SPW et la problématique a été analysée en Conseil provincial de Sécurité routière.

Des aménagements ont d'ailleurs été réalisés, il y a plus de deux ans, notamment au droit du carrefour avec les rues de Loncin et des Alliés. Ils ne sont pas parfaits mais ont au moins eu le mérite d'avoir quelque peu amélioré la sécurité du carrefour, la qualité du revêtement et un effet positif sur la vitesse pratiquée.

Indépendamment des initiatives du SPW, la Commune a inscrit cette problématique dans le Plan Communal de Mobilité. L'étude en question a commencé le 26 mai dernier et, à l'occasion de la phase de diagnostic, des comptages étaient programmés les mardi 16 et jeudi 18 juin. Ceux-ci devaient permettre d'obtenir des données chiffrées et objectives sur le trafic de certaines voiries et étaient doublés d'une enquête sur l'origine et la destination des véhicules. En raison de la fermeture inopinée de la rue, les comptages n'ont pu être réalisés dès lors que les données récoltées n'auraient pas été représentatives d'une situation dite « normale ». Pour des motifs identiques, ces opérations ne peuvent se faire en période de vacances scolaires ou de rentrée des classes. Nous sommes donc reportés au mois d'octobre afin de pouvoir poursuivre l'étude car les résultats permettront d'objectiver les problèmes et d'aider à définir les objectifs à atteindre.

2/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 23.06.2015 DE M. ANTONIOLI POUR LE GROUPE ECOLO.

M. ANTONIOLI donne lecture de son courrier :

Nous sommes régulièrement interpellés à propos de la sécurisation des accès des écoles. Pourriez-vous transmettre notre préoccupation à la Bourgmestre faisant fonction, à l'échevin concerné et mettre ce point à l'ordre du jour.

Mme. QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, apporte la réponse suivante :

Nous sommes également interpellés par ce sujet. Il s'agit d'un réel problème. Savez-vous qu'il est démontré que les enfants qui sont conduits en voiture à l'école ont plus de difficulté à se repérer dans l'espace que ceux qui s'y rendent à pieds ou à vélo ? Saviez-vous aussi qu'en Suisse, les enfants sont obligatoirement inscrits dans l'école la plus proche de leur domicile ? Nous n'en sommes pas là, mais nous avons beaucoup de choses à réaliser dans ce domaine.

Force est de constater que le wallon est de nature paresseuse, qu'il est, pour ainsi dire, collé à son volant et qu'il rechigne à effectuer quelques mètres à pieds : s'il pouvait entrer dans la classe avec son véhicule, aucun doute, il le ferait ! Et cela, au détriment tant de la sécurité de nos enfants, que de leur santé et de leur éducation.

Même si c'est une opération prioritaire tout au long de l'année scolaire et que de gros efforts sont consentis ces dernières années, vous conviendrez qu'il n'est pas possible de placer, chaque jour et devant chaque implantation scolaire, un agent de police pour régler la circulation aux entrées et sorties d'école.

Autres constats : si chaque établissement est doté d'un dispositif visuel qui indique au conducteur qu'il approche d'une école, il s'avère que les limitations de vitesse ne sont pas suffisamment respectées.

Par ailleurs, s'il est nécessaire de réaliser des aménagements sécurisés aux abords des écoles, s'ils ne sont pas utilisés et rendus utilisables par leur connexion avec plusieurs modes de déplacements attractifs, ils ne sont d'aucune utilité.

La sécurisation aux abords des écoles nécessite donc une approche globale de la mobilité scolaire et doit impérativement s'accompagner d'une profonde modification de notre comportement et notre rapport au trajet domicile-école.

C'est un volet important de Plan communal de mobilité et, dans ce contexte, des enquêtes sont programmées dans tous les établissements scolaires du territoire dès septembre 2015. Je vous invite vivement à faire passer le message auprès des parents d'élèves et enseignants de votre entourage pour qu'ils contribuent consciencieusement à cette enquête. Je vous invite également à relayer à nos services vos interpellations afin qu'elles puissent être prises en compte dans l'analyse. Il y va de la sécurité et du bien-être de nos enfants.

3/ CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 27.06.2015 DE MME PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH.

Mme PIRMOLIN aborde deux questions :

1° rue Mathieu de Lexhy : La rue Mathieu de Lexhy est interdite à la circulation depuis le 13 juin dans son tronçon entre le carrefour des rues des Alliés et de Loncin et le carrefour des rues Simon Paque et Laguesse, une maison menaçant de s'écrouler. Depuis le 25 juin, les véhicules de plus de 3,5 T sont également interdits de circulation à partir des carrefours du Flot et des rues Laguesse et Montenegro, sans aucune indication de déviation...

Cette situation chaotique entraîne naturellement des soucis de circulation.

Pouvez-vous nous indiquer :

- *Ces mesures ont-elles été prises à l'initiative de l'administration communale ou en concertation avec le SPW, la rue Mathieu de Lexhy dépendant du SPW ?*
- *Si c'est à l'initiative de l'administration communale, quand le SPW a-t-il été prévenu ?*
- *Pourquoi n'y-a-t-il aucun panneau de déviation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes suite à l'interdiction précitée ?*
- *Dans le cadre du futur plan de mobilité et de l'étude en cours, la rue Mathieu de Lexhy a-t-elle fait l'objet d'une demande spécifique ?*

Nonobstant cette étude et sur base de l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, nous vous demandons de prendre contact dès à présent avec le SPW afin d'étudier les mesures à prendre afin de diminuer le trafic, voire d'interdire le passage des poids lourds, à l'exception du charroi strictement local, dans cette voirie. Des itinéraires alternatifs existent, d'autant plus que la rue Laguesse pourra de nouveau être empruntée prochainement.

2° Campement de gens du voyage : Un campement de gens du voyage s'est installé rue Hector Denis, sur le terrain situé à côté du magasin « Aldi », depuis quelques jours.

Pouvez-vous nous indiquer :

- *Si ce campement a été autorisé par l'administration communale ?*
- *Si oui, à quelles conditions ?*
- *Si non, que comptez-vous faire ?*

Mme QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, apporte les éléments de réponse suivants :

1° quant à la situation rue Mathieu de Lexhy :

Ces mesures ont été prises à l'initiative de l'Echevin (E. LONGREE) délégué aux fonctions de Bourgmestre pour raison impérieuse de sécurité.

Le SPW a reçu le premier arrêté, pris dans l'urgence le samedi, dès le lundi suivant. Le second, imposant ou plutôt confirmant et renforçant la déviation par l'autoroute pour les poids lourds, a été transmis le jour même de sa signature, soit le 18 juin. NB : le chantier de la rue Laguesse prévoyait déjà la déviation du charroi lourd par l'autoroute.

Les panneaux de déviation sont en place. Les services techniques sont particulièrement attentifs à la situation et améliorent au fur et à mesure le dispositif mis en place. Une déviation de telle ampleur et avec autant d'impératifs (chantier rue Laguesse, passage des TEC, congés scolaires, marché...) est très délicate et ardue à mettre en œuvre.

S'agissant du Plan Communal de Mobilité, le sujet a déjà été traité précédemment.

Pour ce qui est de la prise de contact avec le SPW, cela est fait depuis longtemps.

2° quant au campement de gens du voyage :

Leur installation n'a été autorisée ni par l'Administration, ni par les propriétaires du site.

Les gens du voyage sont bien partis mais ils se sont installés à la Caserne de Cubber (SOWAER), en entrant par effraction : ils ont selon toute vraisemblance fait sauter les cadenas et déplacer les blocs qui obstruaient l'entrée. L'interdiction leur a été signifiée ce matin.

M. ANTONIOLI considère qu'une solution raisonnable consisterait en l'aménagement d'un lieu qui serait susceptible d'accueillir les gens du voyage dans de bonnes conditions.

Mme QUARANTA poursuit que cette voie n'est pas envisagée par la Commune dès lors qu'elle dispose déjà sur son territoire d'un Centre d'accueil pour réfugiés. Remarquons en outre que les gens du voyage installés à la Caserne de Cubber sont principalement sédentaires (avec des plaques d'immatriculation de véhicules belges) et, occasionnellement, selon certaines fêtes religieuses ou autres, voyageurs.

M. le Bourgmestre en titre ajoute que toutes les personnes qui se sont établies sur le territoire l'ont fait sans demande d'autorisation préalable telle que requise par l'Ordonnance Générale de Police Administrative. Les voyages s'opèrent d'ailleurs toujours durant le week-end soit les vendredis et samedis, moments où les forces de police sont en sous-effectif. Ces manières de procéder (s'installer sans autorisation préalable et en forçant des cadenas violant les propriétés) sont intolérables.

I/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ **Mme PIRMOLIN** observe qu'ensuite de la fermeture de la rue Mathieu de Lexhy dont il vient d'être question, un nouveau parking est en train de se développer au carrefour des rues des Alliés, de Loncin Et Mathieu de Lexhy, derrière des barrières Nadar du côté de la rue de Lexhy, des personnes se stationnent derrière les barrières, cela cause beaucoup de soucis pour les riverains (fermetures de portières,...). Il conviendrait de surveiller cela.

Mme QUARANTA répond que l'endroit va faire l'objet d'une surveillance accrue : dans un premier temps, action de visibilité et dans un second temps, en cas d'échec, action de répression.

2/ **Mme NAKLICKI** souhaite voir la présence de stewards aux abords des établissements scolaires.

M. DONY assure que la présence de stewards aux abords d'une école dont il est le préfet n'a pas eu pour effet de réduire les comportements inciviques des automobilistes mais bien d'accroître les heurts verbaux avec ces derniers.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

RECURRENTS

POINT 31. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS.

Aucun Membre de l'Assemblée ne souhaite interpellier le Collège communal à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

**POINT 32. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE -
CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS.**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 1er juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 22h32

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 29 juin 2015.

Le Directeur général,

*L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,*
